

## RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal N° 05/2021

Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

La Commission s'est réunie le 26 octobre 2021 à la Maison de Commune en présence de Messieurs les Municipaux Luigi Mancini et Blaise Jaunin ainsi que de Monsieur Jean-Marie Cornu, Assistant de sécurité publique, afin d'examiner le préavis cité en titre.

Durant une franche et cordiale discussion, la Commission s'est interrogée sur les aspects relatifs à la protection des données, à la durée de conservation des bandes et à l'accès au visionnage des images.

Tout d'abord, il a été relevé que la protection des données est assurée, par des heures d'enregistrement imposées par l'Autorité cantonale et avec différentes durées selon le site concerné. En outre, le domaine public doit être flouté et l'intimité des employé·e·s de la Commune préservée.

Ensuite, nous avons eu la confirmation que la durée de conservation des images est de 96 heures, sauf réquisition de la Gendarmerie ou de la Municipalité.

Enfin, la Commission a été informée du fait que les seules personnes à l'heure actuelle autorisées à visionner les images étaient le Municipal de Police ainsi que l'Assistant de sécurité publique.

En outre, nous avons appris que huit sites communaux étaient équipés de caméras et qu'une liste était à disposition sur le site du Canton ainsi qu'au Greffe municipal. Les huit sites précités générant huit à dix dépôts de plaintes par année.

Tous les renseignements utiles ont été fournis et les interrogations subsistantes ont été éclaircies.

Pour conclure, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté et remercie la Municipalité et Monsieur Jean-Marie Cornu pour les éclaircissements ainsi que le temps consacré.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- Vu le Préavis municipal N°05/2021 adopté en séance de Municipalité le 27 septembre 2021 ;
- Ouï le Rapport de la Commission technique ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- D'accepter le préavis tel que présenté ;
- D'adopter le règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, qui sera soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et du territoire ;
- D'abroger toutes les dispositions antérieures, dont le règlement relatif à l'utilisation de caméras de surveillance approuvé le 12 février 2009.
- Que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Romanel, le 17 novembre 2021

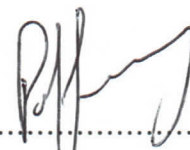
Pierre-Olivier Hornung, Président

Matias Ricardo Da Conceicao

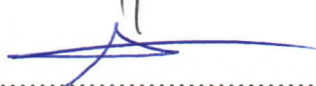
Jean- Claude Hoser

Graziano Mancini

Jérôme Thuillard, rapporteur



.....



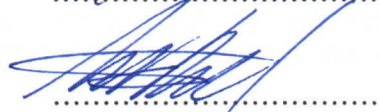
.....



.....



.....



.....